

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 28 septembre 2022

Membres en exercice : 13
Procurations : 3



Présents : 9

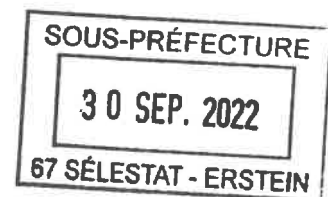
Absents et excusés : 3
Absente : 1

EXTRAIT DE DELIBERATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022, préalablement diffusé est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER le 28 septembre 2022 Le Secrétaire de séance</p>  <p>Marc HEIMBURGER</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER le 28 septembre 2022 Le Président</p>  <p>Olivier SOHLER</p>
--	---



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 28 septembre 2022

Membres en exercice : 13
Procurations : 3

Présents : 9

Absents et excusés : 3
Absente : 1

EXTRAIT DE DELIBERATION

2. Gestion de la paie : Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes, 300 euros par an pour les syndicats et autres EPCI sans fiscalité propre) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Les missions font l'objet d'une convention spécifique en fonction de leur nature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

IL est proposé au Conseil d'Administration de :

DECIDER de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération

APPROUVER les statuts annexés à la présente délibération



CONFIER au Syndicat mixte la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux

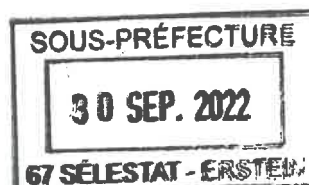
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- DECIDE de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération
- APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération
- CONFIE au Syndicat mixte la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine	Vice-Prdte		X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER le 28 septembre 2022 Le Secrétaire de séance</p>  <p>Marc HEIMBURGER</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER le 28 septembre 2022 Le Président</p>  <p>Olivier SOHLER</p>
--	---



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 28 septembre 2022

Membres en exercice : 13
Procurations : 3

Présents : 9

Absents et excusés : 3
Absente : 1

EXTRAIT DE DELIBERATION

3. Tiers lieu – aménagement d'un jardin sensoriel : lancement du marché à procédure adaptée

Pour rappel :

Fin 2021, La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a lancé un **appel à projets national destiné à soutenir toute création d'un tiers-lieu dans les EHPAD**, appel qui s'inscrit dans le cadre des crédits d'investissement dans l'offre de demain.

L'EHPAD de SCHERWILLER, en **partenariat avec l'association Auptisme**, a proposé de participer à cet appel à projet intitulé, « le jardin sensoriel intergénérationnel » :

- pour inciter à l'inclusion des enfants de la classe UEMA (Unité Ecole Maternelle Autisme) de l'école maternelle de Scherwiller et les résidents de l'Ehpad,
- proposer un lieu de partage & d'outils de stimulation ouvert à tous avec un passage adapté pour les personnes ayant une déficience moteur et/ou à mobilité réduite (en déambulateur ou en fauteuil roulant)
- offrir un lieu pratique et facile d'accès pour les résidents de l'EHPAD et les personnes en situation de handicap moteur
- créer un espace de lien pour les familles et l'accompagnement d'inclusion avec l'école maternelle, l'UEMA et favoriser les rencontres intergénérationnelles.

Dans sa *décision tarifaire N°2022-0449 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CCAS de SCHERWILLER*, l'ARS Grand EST a répondu favorablement à cette demande et octroyé la somme de 66 804 € pour la réalisation du projet.

Il est proposé au Conseil d'administration :

D'APPROUVER la réalisation des travaux sur le site précité ;

D'AUTORISER le Président à lancer la procédure "Marchés Publics" donc une consultation afin de réaliser cette opération plus vite ;

DE CHARGER le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

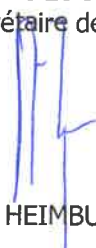

APPROUVE la réalisation des travaux sur le site précité ;

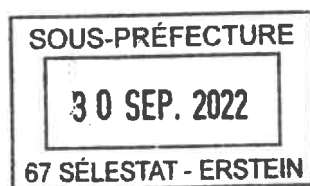
AUTORISE le Président à lancer la procédure "Marchés Publics" donc une consultation afin de réaliser cette opération plus vite ;

CHARGE le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine	Vice-Prdte		X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER le 28 septembre 2022 Le Secrétaire de séance</p>  <p>Marc HEIMBURGER</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER le 28 septembre 2022 Le Président</p>  <p>Olivier SOHLER</p>
---	--



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 28 septembre 2022

Membres en exercice : 13
Procurations : 3

Présents : 9

Absents et excusés : 3
Absente : 1

EXTRAIT DE DELIBERATION

4. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

- VU l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code générale des collectivités territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- VU l'Ordonnance n° 2021-1310 et décret n°1021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant qu'après une consultation auprès de 3 prestataires (DEMATIS – ADULLACT - DOCAPOST-FAST), DOCAPOST-FAST a présenté la meilleure offre,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- DE DECIDER** De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- D'APPROUVER** La convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin de prendre en compte l'extension
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pour la transmission électronique et tous actes et documents y afférents
- DE DONNER** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- DE DONNER** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST-FAST pour le module d'archivage en linge
- DE DONNER** son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre l'EHPAD et la chambre de Commerce et de l'Industrie

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- DECIDE** De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- APPROUVE** La convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin de prendre en compte l'extension
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la transmission électronique et tous actes et documents y afférents
- DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST-FAST pour le module d'archivage en linge
- DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre l'EHPAD et la chambre de Commerce et de l'Industrie

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine	Vice-Prdte		X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

SOUS-PRÉFECTURE

30 SEP. 2022

67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
SCHERWILLER le 28 septembre 2022
Le Secrétaire de séance

Marc HEIMBURGER

Pour extrait conforme
SCHERWILLER le 28 septembre 2022
Le Président

Olivier SOHLER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 28 septembre 2022

Membres en exercice : 13
Procurations : 3

Présents : 9

Absents et excusés : 3
Absente : 1

EXTRAIT DE DELIBERATION

5. Marché des assurances - avenant

Dans le cadre d'un souhait de mise en place de nouveaux contrats d'assurances par la Communautés des Communes de SELESTAT pour le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre à l'EHPAD de l'ALUMNAT d'adhérer à ce groupement de commandes ;

VU la délibération du 10 décembre 2018 décidant l'attribution du marché des assurances pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, réparti comme suit :

- Lot 1 responsabilité civile : SMACL
- Lot 2 protection fonctionnelle : SMACL
- Lot 3 protection juridique : SHAM
- Lot 4 automobile : GROUPAMA
- Lot 5 dommage aux biens : SHAM

Il est proposé au Conseil d'Administration

DE NE PAS LANCER De procédure d'appel d'offre pour une durée de un an

DE PROLONGER Les contrats d'assurances auprès des mêmes prestataires pour une durée d'un an

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants pour la prolongation des contrats d'assurance auprès des prestataires cités ci-dessus et tous actes et documents y afférents

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

NE LANCE PAS De procédure d'appel d'offre pour une durée de un an



PROLONGE Les contrats d'assurances auprès des mêmes prestataires pour une durée d'un an

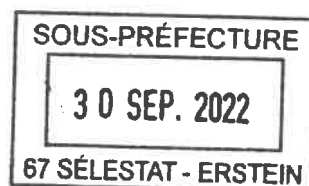
AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants pour la prolongation des contrats d'assurance auprès des prestataires cités ci-dessus et tous actes et documents y afférents

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		

DIETRICH Régine	Vice-Prdte		X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER le 28 septembre 2022 Le Secrétaire de séance</p>  <p>Marc HEIMBURGER</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER le 28 septembre 2022 Le Président</p>  <p>Olivier SOHLER</p>
--	---



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 28 septembre 2022

Membres en exercice : 13
Procurations : 3

Présents : 9

Absents et excusés : 3
Absente : 1

EXTRAIT DE DELIBERATION

6. Médiation préalable obligatoire (MPO)

- Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Il est proposé au Conseil d'Administration:

D'AUTORISER le Président à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

DE PARTICIPER au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Président à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

PARTICIPE au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine	Vice-Prdte		X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER le 28 septembre 2022
Le Secrétaire de séance

Marc HEIMBURGER

Pour extrait conforme
SCHERWILLER le 28 septembre 2022
Le Président

Olivier SOHLER

SOUS-PRÉFECTURE

30 SEP. 2022

67 SÉLESTAT - ERSTEIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 28 septembre 2022

Membres en exercice : 13
Procurations : 3

Présents : 9

Absents et excusés : 3
Absente : 1

EXTRAIT DE DELIBERATION

7. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil d'Administration ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'ADHERER au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE PRENDRE ACTE de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ADHERE au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

APPROUVE

la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE



le Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

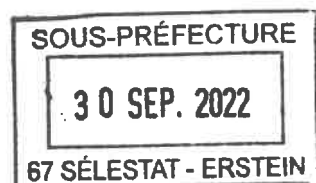
PREND ACTE

de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine	Vice-Prdte		X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER le 28 septembre 2022 Le Secrétaire de séance</p>  <p>Marc HEIMBURGER</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER le 28 septembre 2022 Le Président</p>  <p>Olivier SOHLER</p>
--	---



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 28 septembre 2022

Membres en exercice : 13
Procurations : 3

Présents : 9

Absents et excusés : 3
Absente : 1

EXTRAIT DE DELIBERATION

8. Attribution d'une aide financière

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que par délibération en date du 08 juin 2020, il a été donné délégation de pouvoir au Président dans de nombreux domaines dont

- L'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration

Cette délégation permet notamment d'attribuer des secours en cas d'extrême urgence. Le montant est de 200 € par personne et par an dans la limite des crédits budgétaires de l'exercice budgétaire en cours.

Une demande a été présentée au Conseil de Solidarité pour une personne de la Commune, concernant la prise en charge de factures Péri-scolaire pour un montant total de 211,35 € réparti entre 4 organismes, Caritas, Croix Rouge, Emmaüs et le CCAS de SCHERWILLER, soit 52,84 € par organisme.

Il est proposé au Conseil d'Administration,

D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 52,84 € correspondant à une participation pour le paiement des factures péri-scolaires. Ce montant sera payé directement à la Trésorerie de SELESTAT ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette aide financière.

APPROUVE A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine	Vice-Prdte		X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER le 28 septembre 2022 Le Secrétaire de séance</p>  <p>Marc HEIMBURGER</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER le 28 septembre 2022 Le Président</p>  <p>Olivier SOHLER</p>
--	---

